



L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue LakanaL 34090 Montpellier @syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

Jeudi 18 juin 2020

DÉCONFINEMENT PHASE 3 : LE POINT POUR LES PERSONNELS À PARTIR DU 22 JUIN

Les dates ont beau changer (11 et 18 mai, 2 juin, 22 juin) et les phases de déconfinement s'enchaîner, l'exécutif continue de semer la pagaille avec la plus grande constance.

Non content de livrer les enseignant-es à la vindicte médiatique en évoquant 40 % de professeur-es resté-es à domicile, sans aucune précision sur le nombre d'éviction pour cause de vulnérabilité, ou de garde d'enfant, **Blanquer et Macron comptent une fois de plus sur la docilité des personnels pour mettre en œuvre leurs déclarations, en dépit des précautions sanitaires et du bon sens.**

En tant qu'organisation syndicale engagée au plus près du terrain, nous continuons d'informer les personnels des **dispositions applicables pour cette troisième phase de déconfinement.**

1) Le protocole sanitaire

Alors que les alertes sanitaires en provenance d'Asie sont plus qu'inquiétantes la France accélère le retour à l'école de millions d'élèves... A deux semaines de la fin de l'année scolaire !

Malgré la multiplication des contaminations au sein d'établissements scolaires (ex : l'école Kurosawa à Montpellier a dû fermer après un test positif au Covid-19), **le nouveau protocole sanitaire a fondu, il ne fait plus que 8 pages. Il propose en même temps des règles et leur contournement.** Par exemple la distanciation physique y devient facultative : elle n'est mise en œuvre que lorsque qu'elle est possible. Si ce n'est pas possible les enseignants sont encouragés à « organiser la classe à l'air libre »... ou à ne pas mettre en place de distanciation physique.

En résumé chaque équipe pédagogique est tenue d'interpréter à sa façon le protocole, de respecter le mètre de distanciation, ou pas ; de faire venir tous les élèves d'une classe, ou pas... en assumant ces choix auprès de parents légitimement déconcertés.

Quand il s'agit de se défaire de ses responsabilités, le ministre a la « confiance » facile. Côté soutien et protection des personnels, qui est pourtant une obligation de l'employeur, on repassera...

Concernant le port du masque ou le nettoyage régulier des locaux les règles sont également particulièrement assouplies. Les locaux ne seront désormais plus nettoyés qu'une fois par jour... **Concrètement, ce protocole n'a donc plus de « sanitaire » que le nom.**

2) Personnel vulnérable ou fréquentant une personne vulnérable à domicile

Comment savoir si je suis considéré-e comme vulnérable ?

→ Voici [la liste des pathologies retenues pour la vulnérabilité](#) des personnels et de leurs proches. NB : Toute personne se sentant fragile par rapport au virus (même si la pathologie ne figure pas dans la liste) peut contacter son médecin traitant pour obtenir un certificat médical et bénéficier d'une mesure d'éviction. Il faut ensuite en informer son supérieur hiérarchique, sans indiquer les raisons médicales (c'est privé !) pour être placé-e en Autorisation Spéciale d'Absence. Vous pouvez également prendre contact avec le service de médecine de prévention, mais attention, il n'y a qu'un médecin pour toute l'académie de Montpellier (48 000 personnels).

Après une phase de flottement (le DASEN de l'Hérault a affirmé mercredi 17 juin aux organisations syndicales que les règles restaient inchangées) **plusieurs documents indiquent une évolution du traitement des personnels vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable, notamment [une fiche publiée par la DGRH](#).**

A. Les personnels vulnérables :

Ces derniers conservent la possibilité de télétravailler sur foi du certificat médical établi par leur médecin traitant.

→ en cas de difficultés posées par un chef de service (IEN, Chef d'établissement...) nous contacter.

B. Les personnels vivant avec une personne vulnérable :

Ces derniers ont l'obligation de reprendre sur « site ». Ils sont invités à respecter les gestes barrière et la distanciation physique « non seulement dans le cadre de leur activité professionnelle mais aussi dans celui de leur vie familiale. »

→ Pour SUD éducation la nature même du risque Covid-19 rend cette différence de traitement absurde. De plus il est inadmissible que l'employeur émette des préconisations sur le respect de règles de sécurité imposées par l'activité professionnelle, au sein de la cellule familiale de l'agent. Concrètement comment l'agent va-t-il respecter les gestes barrières et la distanciation physique avec ses enfants ? Avec une personne âgée dépendante ? Avec son conjoint ?

SUD éducation dénonce cette mise en danger des personnels et de leurs proches vulnérables par l'employeur. Nous revendiquons, pour les personnels vivant avec une personne vulnérable, le même traitement que pour les personnels vulnérables. Nous invitons les collègues à envisager l'ensemble des options qui s'offrent à eux et à exercer leurs droits afin de se protéger et protéger leurs proches vulnérables.

3) Garde d'enfants

Les autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfant ne sont plus valables dans leur majorité. Il existe toutefois deux exceptions :

- Si votre enfant est malade ou présente une vulnérabilité particulière qui empêche son retour à l'école ou au collège (il faut fournir un certificat médical)
- Si votre enfant ne peut être accueilli car son établissement ou sa classe est fermée sur décision préfectorale.

L'ensemble des situations concernant la reprise des personnels fait l'objet d'un [tableau de synthèse](#) publié par le Rectorat de Montpellier. A 4 jours de la reprise du 22 juin [la FAQ du ministère n'a toujours pas été mise à jour](#).

Contact

N'hésitez pas à nous [contacter par mail](#) pour nous faire part d'une situation particulière, d'une question, d'un cas problématique.